



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LE PIAN-MEDOC

---

Date de la convocation  
24 Janvier 2018

**- Séance du 31 Janvier 2018 -**

**Aujourd'hui Mercredi 31 Janvier Deux mil dix-huit, à dix-neuf heures,**  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

**Monsieur Didier MAU, Maire.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : vingt-neuf

PRESENTS : MM. Didier MAU, Romain PAGNAC, Anne-Marie BENTEJAC, Christian DECAUDIN,  
Josette JEGOU, Jean DUPONT, Claude BARRIERE, Ghyslaine GUIGNARD, Christine PONCELET,  
Michel ROUHET, Xavier COUEPEL, Bernard LAUTRETTE, Mercedes BAILLET, Franck  
SIMONNET, Valérie TAILLIEU, Séverine POMIES, Christine CORNET, Nicolas LE TERRIER, Elodie  
GARCIA, Gérard LARRUE.

Christian SAUVAGE, Marine HERBO, Frédéric KLOTZ.

Monsieur VELLA est représenté par Monsieur MAU,  
Madame BEZAC est représentée par Madame JEGOU,  
Monsieur LASTIESAS est représenté par Madame BENTEJAC,  
Madame COMINOTTO est représentée par Monsieur BARRIERE.

Excusée : Madame Christèle LEPELLETIER

Absent : Monsieur Mathias ZIMINSKI

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Romain PAGNAC

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU 13 DECEMBRE 2017**

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 Décembre 2017, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, est adopté à l'unanimité.

# RAPPORT N° 1

Présenté par : Monsieur le Maire

## **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 BUDGET GENERAL - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS**

Le Débat d'Orientations Budgétaires est inscrit dans la Loi ATR (Loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République) sous le titre II « de la démocratie locale » chapitre 1<sup>er</sup> « de l'information des habitants sur les affaires locales ».

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat ait lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant son examen.

Ce document est élaboré à partir des éléments disponibles, le Projet de Loi de Finance 2017 présenté en Conseil des Ministres et le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques.

D'autre part, et conformément à l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), le Débat d'Orientation Budgétaire doit désormais faire l'objet d'une délibération et non plus d'une simple prise d'acte de la part du Conseil Municipal.

Il concerne le budget principal de la Commune et le budget annexe transport.

Il porte sur les grandes lignes directrices de la politique municipale en matière de fonctionnement des services municipaux mais aussi sur les grands investissements projetés pour l'exercice 2017.

Il vous est proposé, après avoir abordé le contexte économique et financier national dans lequel s'inscrit l'élaboration du budget, de fixer les orientations à retenir afin de répondre au mieux à l'attente des Pianais.

Seront successivement examinés :

- 1 - Le contexte économique et financier national
- 2 - Les orientations pour la Commune pour l'exercice 2018 pour le Budget Principal le Budget annexe Transport

Vu l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Il vous est donc proposé d'adopter ce Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2018 pour le Budget Principal et le Budget Annexe Transport.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à la majorité.**

**Votes : Pour : 25**

**Absent : 2**

**Abstention : 2 - Madame HERBO et Monsieur SAUVAGE.**

**Contre : 0**

# RAPPORT N° 2

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

## COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à examiner le Compte Administratif de l'exercice 2017 pour les budgets suivants:

- 1) Budget général M 14
- 2) Budget annexe Eau M 49
- 3) Budget annexe Assainissement M 49
- 4) Budget Régie des transports M 43

Le détail de la gestion de Monsieur Didier Mau, Maire, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 et pour chacun des budgets ci-dessous énoncés, est joint en annexe du présent rapport.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil Municipal, les éléments complets des comptes administratifs précités peuvent être consultés ainsi que les annexes aux heures de bureau au secrétariat général.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté par :**

**Budget Général**

**Votes : Pour : 25**

**Absent : 4**

**Budget Eau**

**Votes : Pour : 25**

**Absent : 4**

**Budget Assainissement**

**Votes : Pour : 25**

**Absent : 4**

**Budget Transport**

**Votes : Pour : 25**

**Absent : 4**

## RAPPORT N° 3

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

### COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR EXERCICE 2017

Après avoir examiné le Compte Administratif 2017, l'Assemblée est invitée à statuer sur le Compte de Gestion dressé par Monsieur DUHAYON, Trésorier.

- La vue synthétique de chaque Compte de Gestion est annexée au présent rapport.
- Le détail complet de chaque document peut être consulté au Secrétariat Général, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour : 27**

**Absent : 2**

# RAPPORT N° 4

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

## AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

### AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 BUDGET GENERAL M 14

L'instruction budgétaire et comptable M 14 précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du Compte Administratif - Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette même instruction fixe la procédure à mettre en œuvre, à savoir :

- la prévision budgétaire du virement de section à section est inscrite au budget de l'année,
- l'exécution budgétaire du virement, après constatation au Compte Administratif d'un excédent de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement indispensable pour permettre le remboursement de la dette en capital.

Au vu du résultat de fonctionnement constaté, tant au Compte Administratif 2017 qu'au Compte de Gestion produit par le comptable, s'élevant à 691 572,99 €, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter cet excédent au Budget Primitif 2018 ainsi qu'il suit :

Section d'investissement : R 1068 : **691 572,99 €**

Par ailleurs, au vu du résultat d'investissement excédentaire constaté, tant au Compte Administratif 2017 qu'au Compte de Gestion produit par le comptable, s'élevant à **483 500,51 €**, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ce déficit au Budget Primitif 2018 en diminution du report à nouveau déficitaire ainsi qu'il suit :

Section d'investissement : D 001 : **103 961,53 €**

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour : 27**

**Absent : 2**

# RAPPORT N° 5

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

## CONSTATATION DES RESULTATS ET DISSOLUTION DES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

Par arrêté préfectoral en date du 7 avril 2017, Monsieur Le Préfet a acté du transfert de la compétence eau potable/assainissement collectif/assainissement non collectif/gestion des eaux pluviales urbaines/défense incendie à la Communauté de Communes Médoc Estuaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par délibération en date du 23 novembre 2017, la Communauté de Communes Médoc Estuaire a modifié ses statuts dans ce sens.

De son côté, la Commune du Pian Médoc a acté ce transfert définitif des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes par délibération en date du 14 décembre 2017.

Conformément à la circulaire du 22 décembre 2006 valant guide de l'Intercommunalité et en particulier les fiches relatives au transfert des résultats des services publics industriels et commerciaux érigés en budget annexe, il convient de réintégrer au Budget Principal de la Commune les résultats de clôture des Budgets Annexes Eau et Assainissement avant de les transférer à la Communauté de Communes.

Par ailleurs, conjointement à ces affectations de résultats, il convient de prononcer la dissolution des deux Budgets Annexes Eau et Assainissement au 31/12/2017.

Pour l'exercice budgétaire 2017, les résultats constatés tant au compte administratif qu'au compte de gestion sont les suivants :

### BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

#### EAU

Excédent d'exploitation : **75 631,17 €**  
Déficit d'investissement : **317 009,62 €**

#### ASSAINISSEMENT

Excédent d'exploitation : **175 088,26 €**  
Excédent d'investissement : **135 335,53 €**

.../...

En prenant en compte les résultats antérieurs, les résultats de clôture sont les suivants :

1) Budget annexe eau

Résultat d'exploitation excédentaire: **75 631,17 €**

Résultat d'investissement déficitaire : **295 093,03 €**

2) Budget annexe assainissement

Résultat d'exploitation excédentaire : **175 088,26 €**

Résultat d'investissement déficitaire: **36 459,11 €**

Attendu ce qui précède,

Vu les articles L. 2224-1-1 à L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 avril 2017 et portant transfert des compétences Eau, Assainissement et défense incendie à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Médoc Estuaire en date du 23 novembre 2017 portant modification de ses statuts,

Vu la délibération de la Commune du Pian Médoc en date du 14 décembre 2017 portant sur les modalités de transfert des compétences Eau, Assainissement et défense incendie à la Communauté de Communes Médoc Estuaire,

Vu le vote des compte administratifs Eau et Assainissement 2017,

Vu le vote des comptes de gestion Eau et Assainissement 2017,

Il vous est proposé :

D'autoriser la clôture des Budgets annexes Eau et Assainissement,

De prendre acte des résultats à reporter ci-dessus détaillés,

De prononcer la dissolution des Budgets Annexes Eau et Assainissement,

D'autoriser le comptable public à intégrer les résultats de clôture des Budgets Annexes Eau et Assainissement dans le Budget Principal de la Commune en 2018,

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour : 27**

**Absent : 2**



## RAPPORT N° 6

Présentée par : Madame Anne-Marie BENTEJAC

### **CERTIFICATION DE LA PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE LA MISSION LOCALE TECHNOWEST**

Considérant l'ordonnance N° 82-273 du 26 mars 1982, la loi du n°89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle ;

Considérant la Charte des Missions Locales du 12 décembre 1990 visant à accompagner les jeunes âgés de 16 à 25 ans vers l'insertion sociale et professionnelle ;

Considérant la loi n°93-1313 du 20 décembre 1993 (article 76) portant sur la mise en place des espaces jeunes dans les missions locales (ML) et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) ;

Considérant que l'ensemble des prestations mises en œuvre par la Mission Locale Technowest sont gratuites et s'adressent à chaque jeune du territoire concerné,

Considérant la demande de certification exprimée par le Directeur de la Mission Locale Technowest dans le cadre de son financement par l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de certifier sa participation financière de 7 866 € au fonctionnement de la structure pour l'année 2018.**

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour : 27**

**Absent : 2**

## RAPPORT N° 7

Présentée par : Madame Anne-Marie BENTEJAC

### **CERTIFICATION DE LA PARTICIPATION AU FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES DE LA MISSION LOCALE TECHNOWEST – Avenant N°10**

Considérant l'ordonnance N° 82-273 du 26 mars 1982, la loi du n°89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle ;

Considérant la Charte des Missions Locales du 12 décembre 1990 visant à accompagner les jeunes âgés de 16 à 25 ans vers l'insertion sociale et professionnelle ;

Considérant la loi n°93-1313 du 20 décembre 1993 (article 76) portant sur la mise en place des espaces jeunes dans les missions locales (ML) et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) ;

Considérant que l'ensemble des prestations mises en œuvre par la Mission Locale Technowest sont gratuites et s'adressent à chaque jeune du territoire concerné ;

Considérant la demande de certification exprimée par le Directeur de la Mission Locale Technowest dans le cadre de son financement par l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de participer à hauteur de 742.50 € au titre du fonds local d'aide aux jeunes pour l'exercice 2018.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour : 27**

**Absent : 2**

# RAPPORT N° 8

Présenté par : Monsieur le Maire

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MEDOC ESTUAIRE »**

La loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, poursuit les objectifs de clarification et de rationalisation de l'organisation territoriale.

A ce titre, elle opère un réaménagement des compétences attribuées par la Loi aux collectivités afin de donner plus de lisibilité dans l'action publique.

Dans cette logique de réaffirmation de la Commune comme socle essentiel de la Gouvernance territoriale, la Loi NOTRe renforce les structures intercommunales en fixant un nouveau seuil minimum de 15 000 habitants et en les dotant de compétences nouvelles. L'objectif est de permettre au bloc communal de bénéficier de structures dont la taille et les attributions permettent d'optimiser l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques locales.

S'agissant des communautés de communes, les modifications statutaires induites par la Loi NOTRe qui prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 concernent la compétence obligatoire en matière de GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations).

Par ailleurs, la Communauté de Communes Médoc Estuaire a décidé de se doter des compétences optionnelles Eau et Assainissement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 par délibération en date du 23 novembre 2017.

Cette modification de statuts a été transmise aux Communes membres le 06 décembre 2017.

En application de l'article 68-1 de la Loi NOTRe, les communautés de communes doivent se mettre en conformité avec cette évolution législative, et les communes membres disposent d'un délai de 3 mois afin de délibérer.

Les modifications à apporter aux statuts de la Communauté de Communes sont les suivantes :

### → Eaux, assainissement et eaux pluviales urbaines :

Par délibération en date du 24/09/2015, la CDC Médoc Estuaire a pris cette compétence, initialement envisagé au 01/01/2017. Elle l'est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, date définie de transfert effectif et en tant que compétences optionnelles avant de devenir obligatoires le 01/01/2020.

La compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations) est intégrée au titre des compétences obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Attendu ce qui précède,

.../...

Vu la Loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Vu l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médoc Estuaire,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes Médoc Estuaire n° 2016-2909-67 en date du 29/09/2016, n°2016-0112-80 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 et n°2017-2311-103 en date du 23 novembre 2017,,

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur les modifications des statuts de la Communauté de Communes tels que précédemment explicités.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour : 27**

**Absent : 2**



## RAPPORT N° 9

Présenté par : Madame Anne-Marie BENTEJAC

### **RAPPORT D'ACTIVITE 2016 MISSION LOCALE TECHNOWEST**

La Commune du Pian Médoc est associée au fonctionnement de la mission locale Technowest.

La mission locale Technowest a fait parvenir en mairie le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de 2016 ainsi que le bilan d'activité.

Les présents rapports sont soumis à l'assemblée délibérante, et seront tenus à la disposition du public au secrétariat de la mairie, où les administrés et usagers pourront en prendre connaissance.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.**



## RAPPORT N° 10

Présenté par : Monsieur Jean DUPONT

### **RAPPORT D'ACTIVITE 2016 S.I.E.M. DU MEDOC**

La Commune a été destinataire en décembre 2017 du rapport annuel d'activités du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc pour l'exercice 2016.

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit être communiqué pour examen aux collectivités territoriales membres.

Il convient d'en informer le Conseil Municipal et de mettre ce rapport à la disposition des usagers.

Vu la loi n° 95 – 127 du 8 février 1995,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités 2016 du syndicat intercommunal d'électrification du Médoc (document consultable en Mairie – secrétariat général).

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.**

# RAPPORT N°11

Présenté par : Monsieur le Maire

## **APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-21 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

En application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la Commune dans certains domaines ressortant du champ de compétence de l'article 2122-21 lors d'une délibération en date du 09 avril 2014.

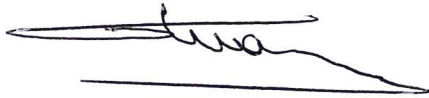
Dans cet esprit, il est vous rapporté les Décisions Municipales prises par Monsieur le Maire durant le mois de décembre 2017

1. Contrat assurance statutaire du personnel communal – Renouvellement - Autorisation

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h48.

Le Maire,



**DIDIER MAU.**



Le Secrétaire de Séance,



**ROMAIN PAGNAC.**